Charte d'engagement du Projet d'Agglomération RUN deuxième génération

entre

La République et le canton de Neuchâtel,

Les communes de Auvernier, Bevaix, Les Brenets, Bôle, Boudry, Corcelles-Cormondrèche, La Chaux-de-Fonds, Colombier, Cortaillod, Hauterive, Le Locle, La Tène, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise ainsi que les communes françaises de Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins

Les groupements de communes du Réseau des trois villes, la Communauté urbaine du Littoral et l'Agglomération urbaine du Doubs, et

L'Association Réseau urbain neuchâtelois

Préambule

Projet d'Agglomération Réseau Urbain Neuchâtelois deuxième génération

Pour orienter le développement territorial et économique du canton de Neuchâtel, les autorités communales et cantonales se fondent sur la stratégie cantonale du Réseau urbain neuchâtelois (RUN). Inscrite dans diverses conceptions et programmes d'actions depuis près de dix ans, cette stratégie repose sur une politique volontariste de créer une agglomération multipolaire de plus de 135'000 habitants et de créer une alliance entre les villes et les régions: cette stratégie met en réseau les forces urbaines et valorise les atouts complémentaires des espaces fonctionnels pour positionner avantageusement le canton sur la scène nationale et internationale.

Pour concrétiser cette stratégie, des projets de territoire, des objectifs de développement et des mesures ont été convenus entre les communes et le canton. Ces engagements ont été traduits dans trois contrats d'agglomération (Réseau des trois villes, Communauté urbaine du Littoral et Communauté urbaine Le Locle-La Chaux-de-Fonds) et cinq contrats de région (Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Centre-Jura, Entre-deux-Lacs et La Béroche) conclus entre 2007 et 2010. Dans le but de partager, de part et d'autre de la frontière avec la France, la vision du développement de l'espace fonctionnel des Montagnes neuchâteloises, un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière (Agglomération urbaine du Doubs AUD) a été créé en 2008 sous la forme d'un groupement intercommunal de réflexion territoriale transfrontalière (GIRTT) qui complète les dispositifs contractuels précités.

En 2001, la Confédération helvétique a adopté des lignes directrices en matière de politique des agglomérations visant à améliorer l'attractivité des agglomérations; cette politique rend éligibles à un fonds fédéral les mesures des programmes qui assurent une coordination entre les transports et l'urbanisation. Pour bénéficier des fonds fédéraux, le canton de Neuchâtel et les communes de l'Agglomération RUN (fédérés sous l'égide de l'Association Réseau urbain neuchâtelois) ont déposé à fin 2007 un projet d'agglomération; la pertinence du projet a été reconnue par la Confédération avec l'octroi d'une subvention fédérale de 35 % sur les mesures retenues. Répondant aux exigences de la Confédération, ce projet d'agglomération a fait l'objet d'une révision qui conduit à un nouveau Projet d'Agglomération dit de deuxième génération, objet de la présente charte. Toujours fondé sur la stratégie RUN qui en constitue les fondements, ce projet énonce les objectifs retenus pour renforcer la coordination entre l'urbanisation et les transports; il définit les règles d'aménagement du territoire, les principes de protection du paysage et les mesures de transports publics, de valorisation urbaine, de mobilité douce, de gestion du trafic et du stationnement et d'interopérabilité. Il est articulé autour d'une infrastructure ferroviaire performante, le RER-TransRUN. Reliant les différents pôles de l'agglomération, la nouvelle infrastructure TransRUN réduit de moitié le temps de parcours entre Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, en remplaçant la ligne entre ces deux villes datant du milieu du 19ème siècle, devenue obsolète avec son rebroussement à Chambrelien. Dans sa dimension RER, cette infrastructure permet également une amélioration de la couverture en transports publics de l'ensemble du canton.

Mise en œuvre du Projet d'Agglomération RUN

La mise en œuvre du projet d'agglomération requiert une concertation et une coordination de nombreuses autorités dont les modalités sont convenues dans la présente charte. La dimension transfrontalière du projet implique que les collectivités locales françaises et autres autorités

françaises soient également intégrées au dispositif de mise en œuvre. Le GIRTT ne permettant pas d'assurer la coordination adéquate pour les mesures qui doivent être réalisées sur le territoire français, la présente charte énumère également les démarches à mener pour constituer un organisme transfrontalier compétent.

Conscientes de l'enjeu que représente le projet d'agglomération pour le canton et la région transfrontalière, les autorités cantonales neuchâteloises, les communes intégrées dans le périmètre d'agglomération, les groupements de communes concernés et l'Association Réseau urbain neuchâtelois marquent leur soutien au Projet d'Agglomération RUN deuxième génération à déposer le 29 juin 2012 en signant la présente charte d'engagement et conviennent ce qui suit:

Article 1 Objectifs de la charte

La présente charte a pour but de

- marquer la volonté des autorités françaises et suisses de poursuivre les travaux liés à ce projet;
- définir l'étendue des engagements des autorités signataires;
- définir les modalités de mise en œuvre du Projet d'Agglomération RUN et sa gouvernance dans sa dimension cantonale et transfrontalière;
- concrétiser sous l'angle institutionnel l'espace fonctionnel transfrontalier de manière à assurer la coordination des politiques sectorielles;
- énoncer la durée et les conditions de sa révision ou de sa dénonciation.

Article 2 Grands principes du Projet d'Agglomération RUN deuxième génération

[1]Ayant comme objectif de coordonner le développement de l'urbanisation et les transports, le Projet d'Agglomération RUN se fonde sur les grands principes suivants:

- assurer la mise en œuvre de la stratégie du Réseau urbain neuchâtelois;
- créer l'Agglomération RUN multipolaire réunissant les villes et les agglomérations;
- relier les pôles de l'Agglomération RUN (y compris son espace transfrontalier) avec une infrastructure ferroviaire performante (RER-TransRUN);
- orienter l'urbanisation en fonction de la desserte ferroviaire et des axes de transports publics structurants à haute fréquence;
- développer une stratégie d'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti;
- adopter des mesures pour limiter l'étalement urbain ;
- rendre les centres urbains et suburbains attractifs (valorisation des espaces publics, développement de la mobilité douce, etc.);
- ajuster le développement des transports publics au concept de RER-TransRUN;
- améliorer les interfaces de transports entre la mobilité douce, le bus et le rail;
- favoriser le transfert modal vers une mobilité douce.

[2]Les stratégies sectorielles et les mesures (planifiées jusqu'en 2025) qui les concrétisent sont mentionnées dans le rapport final du 29 juin 2012.

Article 3 Nature de l'engagement des autorités signataires

[1]Les autorités signataires s'engagent à collaborer pour concrétiser le Projet d'Agglomération RUN deuxième génération dans les délais annoncés pour les mesures qui les concernent selon les règles de compétence et les procédures décisionnelles (notamment financières) qui leur sont propres.

[2]Sont réservées les procédures d'approbation des plans.

Article 4 Modalités générales de mise en œuvre

[1]La mise en œuvre est assurée par un comité de pilotage ad hoc dans un esprit de collaboration, de concertation et de partenariat afin d'assurer la cohérence territoriale des réflexions, notamment de part et d'autre de la frontière.

[2]Présidé par un représentant du canton, ce comité est composé de trois représentants du canton, d'un représentant de chaque ville, de deux représentants de la Communauté urbaine du Littoral, et d'un représentant français de l'Agglomération urbaine du Doubs.

[3]L'Association Réseau urbain neuchâtelois accompagne les travaux dudit comité et en assure la préparation technique.

[4]Un rapport annuel est présenté aux entités signataires de la charte décrivant l'avancement des travaux, les problèmes rencontrés et le mode de résolution de ceux-ci.

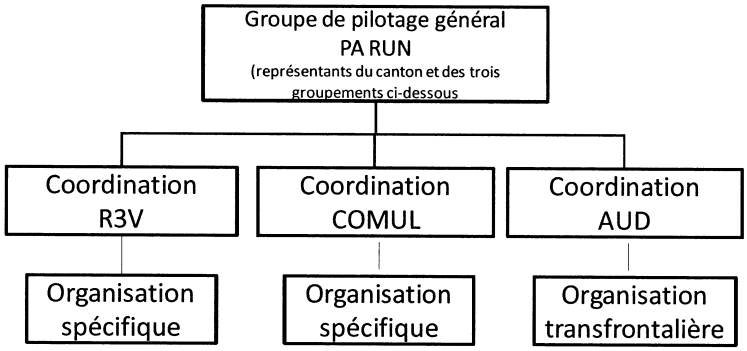

Article 5 Modalités spécifiques de mise en œuvre

[1]Chaque groupement de communes décide des modalités de concertation et de coordination en son sein (par sous-espace de coordination) pour les mesures qui le concernent.

[2] Un groupe de travail composé des représentants des autorités neuchâteloises concernées et des collectivités françaises signataires est chargé de définir l'institution juridique transfrontalière responsable de la mise en œuvre des mesures du Projet d'Agglomération RUN deuxième génération qui doivent être réalisées sur le territoire français.

Article 6 Thématiques complémentaires

[1]Afin de garantir une vision globale des enjeux d'un développement économique et territorial dans l'agglomération RUN, d'autres thématiques sont traitées dans le cadre des groupements de communes sur la base des contrats signés.

[2]Au niveau transfrontalier, les thématiques suivantes seront traitées dans l'organisme à constituer, en référence à la convention du 24 février 2008 et du projet de territoire qui en découle:

- économie;
- formation;
- mobilité;
- aménagement du territoire.

Article 7 Durée de la charte

[1]La durée de la présente charte est limitée à la durée du projet d'agglomération deuxième génération, soit jusqu'à fin 2025.

[2]Sur proposition du comité de pilotage, la charte peut être modifiée dans ses dispositifs organisationnels avec l'accord de toutes les autorités signataires.

Article 8 Résiliation et révocation avant terme

[1]La charte peut être résiliée par chacune des parties signataires en cas de changement important et imprévisible des circonstances qui ont prévalu lors de sa conclusion.

[2]La charte peut être révoquée si des entités disposant de la personnalité juridique reprennent les engagements des autorités signataires pour la mise en œuvre coordonnée des mesures.

La charte est établie en 23 exemplaires, soit un exemplaire à l'intention de chaque partie signataire
Agglomération RUN, le 29 juin 2012

Annexes: procurations

République et Canton de Neuchâtel
Au nom du Conseil d'Etat:

Le président: Philippe Gnaegi

La chancelière: Séverine Despland

Commune d'Auvernier

Commune de Bevaix

Commune des Brenets

Commune de Bôle

Commune de Boudry

Commune de La Chaux-de-Fonds (avec réserve)

Laurent Kurth

Commune de Colombier

Nicolette Germanier

Fred-Eric Moulin

Commune de Corcelles-Cormondrèche

Commune de Cortaillod (avec réserve)

Laurence Perrin

Commune d'Hauterive

Francis Roth

Catherine Piatanni

Commune du Locle

Denis de la Reussille

Patrick Martinelli

Commune de Neuchâtel

SANDOZ PASCAL

VILLE DE NEUCHATEL
Le Chancelier

Rémy Voirol

Commune de Peseux

Commune de La Tène

Michel Muster

Silvia Praz

Commune de Saint-Blaise

Carol Beljean

p.o.

Moran Ramgaj

Commune de Morteau (F)

Annie GENEVARD

AG

Commune de Villers-le-Lac (F)

Jean BOURGEOIS

Commune des Fins (F)

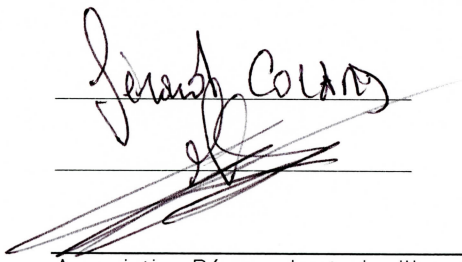

Association Réseau des trois villes

Cédric Dupraz

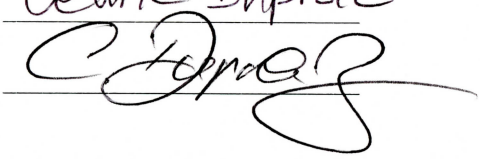

Laurent Kurth

Association Communauté urbaine du Littoral

KOTSCH DANIEL

Laurent Schmid

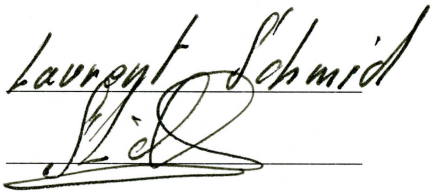

Agglomération urbaine du Doubs (par délégation)

Annie GENEVARD

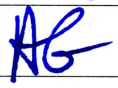

Laurent Kurth

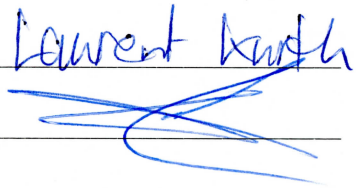

Association Réseau urbain neuchâtelois

Raphaël Comte

Daniel Grassi Pirrone

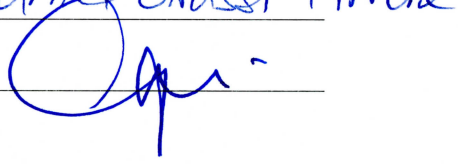

Commune de Cortaillod
République et canton de Neuchâtel

Procuration

Par la présente, le Conseil communal de la Commune de Cortaillod déclare accepter la « Charte d'engagement du Projet d'agglomération RUN deuxième génération » telle que présentée dans sa version du 25 mai 2012 et donne mandat à Mme Laurence Perrin, conseillère communale, de la signer en son nom.

Cortaillod, le 4 juin 2012

Au nom du Conseil communal

Le secrétaire — Le président

Angel Casillas — Daniel Berger

Réf. 791.361.0
h:\secretar\winword\run\procuration charte projet agglo 2e génération.doc

LA CHAUX/DE/FONDS
MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil communal

délègue à:

M. Laurent Kurth,
Conseiller communal, directeur de l'économie, de l'urbanisme et des relations extérieures, tous pouvoirs utiles aux fins de signer

la Charte d'engagement du Projet d'Agglomération RUN deuxième génération

entre

- la République et canton de Neuchâtel
- les communes d'Auvernier, Bevaix, les Brenets, Bôle, Boudry, Corcelles-Cormondrèche, La Chaux-de-Fonds, Colombier, Cortaillod, Hauterive, Le Locle, La Tène, Neuchâtel, Peseux et Saint-Blaise,
- les communes françaises de Morteau, Villers-le-lac et Les Fins
- les groupements de communes du Réseau des trois villes, la communauté urbaine du Littoral et l'Agglomération urbaine du Doubs
- l'association Réseau urbain neuchâtelois

La Chaux-de-Fonds, le 6 juin 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Pierre-André Monnard

Le chancelier
Thibault Castioni